

Les dépendances



Allianz Habitation

Le questionnement sur la présence d'éléments complémentaires au logement permet d'ajuster le risque et de couvrir l'ensemble des besoins du client et ainsi éviter une non prise en charge ou une règle proportionnelle en cas de sinistre.

Définition des dépendances

Toute construction à usage autre que professionnel ou d'habitation telle que grenier, combles, cave, buanderie, cellier, garage ou box, remise, abris de jardin, débarras ou similaire, **sans communication intérieure et directe** avec les locaux d'habitation



La **surface au sol** de la dépendance est prise à l'extérieur des murs avec une tolérance d'erreur 10 %.

- les éventuels étages de la dépendance ne sont pas pris en compte.
- la surface des greniers, combles, caves situés sous la même toiture que les locaux d'habitation, ne doit pas être comptée.

En cas de dépendances situées à une **adresse différente** de celle de l'habitation, il convient de saisir sous 2AV la ou les adresses.

Les dépendances sont **couvertes en base à concurrence de 50 m²** : au-delà la tarification s'effectue par tranches.



- Dépendances ≤ 50 m² : il n'est pas nécessaire d'indiquer la surface (restitution « sans dépendances de plus de 50m² ») sauf en cas d'adresse différente.
- Dépendances > 50 m² : il faut saisir la surface exacte (la tarification déduit 50 m²).

Les abris de piscine et les locaux techniques de piscine ne sont pas considérés comme des dépendances. Les pool house sont, au contraire, à décompter dans les dépendances.

La cuisine d'été située dans un bâtiment ouvert/fermé et séparé de l'habitation est également à décompter dans les dépendances.

Le carport (abri pour voiture), qu'il soit adossé ou non à l'habitation est à considérer comme une dépendance.

Les cabanes de plage situées à une autre adresse sont couvertes en tant que dépendance.

Un garage ou un box, situé à une adresse différente de celle de l'habitation est assimilé à une dépendance

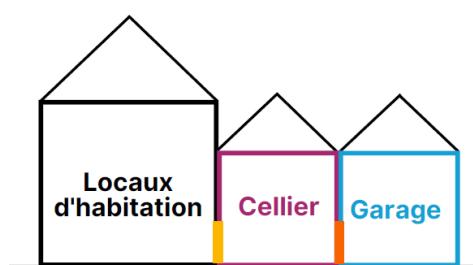
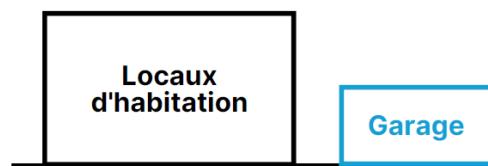
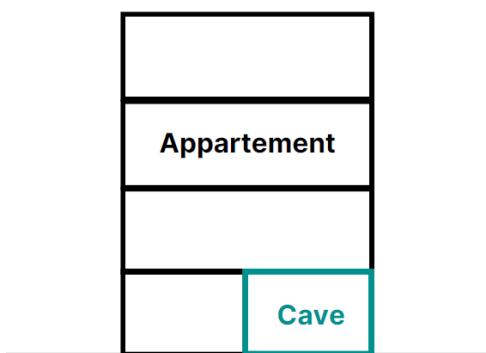
- si l'assuré l'utilise pour ses besoins personnels quelle que soit la qualité juridique de l'assuré (locataire ou propriétaire du garage)
- lorsque l'assuré est propriétaire et qu'il le donne en location.

La souscription des **dépendances de plus de 500m²** relève du CSC IARD et une Limitation contractuelle d'indemnité (LCI) est à prévoir obligatoirement par dérogation aux modalités d'indemnisation et aux montants de garantie prévus dans les Dispositions générales (voir Info Doc RES32788).

Schémas explicatifs :



- La pièce **rentre** dans la définition de dépendance
- La pièce **rentre** dans la définition de dépendance **mais ne compte pas** dans la **surface**
- La pièce **ne rentre pas** dans la définition de dépendance
- Communication intérieure et directe



- La pièce **rentre** dans la définition de dépendance
- La pièce **rentre** dans la définition de dépendance **mais ne compte pas** dans la **surface**
- La pièce **ne rentre pas** dans la définition de dépendance
- Communication intérieure et directe
- Communication intérieure et indirecte

